

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 AVRIL 2021

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
Mme Anna-DEJONCKHEERE, MM. Dany VANDENBRANDE,
Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE,
Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX,
Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Philippe CHEVALIER,
Serge DUMONT, Laurent POSTIAU,
Albert DUTILLEUL et Sébastien DUBOIS, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

En exécution de l'article 1er alinéa 2 du Décret du Parlement Wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, amendé par le Décret du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et du 8 du Décret du 1er octobre 2020 prérapporté remplaçant la date du 31 mars 2021 par celle du 30 septembre 2021 (MB. 12/04/2021), le Collège communal, en sa séance du 16 avril 2021, a décidé de convoquer la séance du Conseil communal de ce jour en visioconférence au travers du procédé TEAMS.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue pour cette séance du Conseil communal de ce 28 avril. Je vous propose de débiter d'emblée avec le point à

l'ordre du jour concernant les communications du Bourgmestre. Et donc, la première communication concernera la vaccination. Le centre de vaccination d'Ath au hall du CEVA a enregistré depuis son ouverture le 15 mars, 13.132 vaccinations. Seules 871 personnes ayant manifesté leur intérêt pour se faire vacciner ne sont finalement pas venues. En fonction des semaines, on oscille entre 90 et 95% de personnes vaccinées sur convocation. 99,99% des slots se sont remplis à la vaccination. La marche d'erreur des pharmacies est donc vraiment très minime. Je pense qu'on peut remercier le travail qui est réalisé en la matière. A ce stade, environ 26% des Athoises et des Athois ont reçu leur première dose de vaccin. En Wallonie, c'est une personne sur trois qui a reçu au minimum une dose de vaccin, soit 30% de la population. A ce jour, toutes les personnes de 75 ans et plus auraient dû recevoir leur invitation à la vaccination. Afin de les encourager et si besoin les aider à prendre rendez-vous pour aller rapidement se faire vacciner avant de clôturer la phase de vaccination pour les personnes âgées, la Wallonie a démarré ce mardi 27 avril après-midi l'opération "ReVax 75+". Elle durera une dizaine de jours. ReVax est destiné à offrir une seconde chance aux personnes de plus de 75 ans pour qu'elles puissent se faire vacciner en priorité. Nous avancerons évidemment de concert dans ce cadre avec la Wallonie puisque nous contacterons toutes les personnes de plus de 75 ans qui n'ont pas pu se faire vacciner.

Le point 2 des communications, c'est l'opération "J'me bouge pour mon club". C'est un petit clin d'oeil à beaucoup d'Athoises et d'Athois à participer au challenge "Je me bouge pour mon club" organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pendant les vacances de Pâques. Les clubs inscrits avaient l'objectif de réaliser 1.000 km en marchant, en courant, à vélo ou encore en nageant. La prime pouvait atteindre jusque 1.000 euros. Les Athoises et les Athois se sont bien bougés pour soutenir les clubs sportifs de notre commune et je les en félicite, et si beaucoup de clubs sportifs athois se sont distingués pour leur participation, la JS Isières a particulièrement brillé puisqu'elle se retrouve classée 16ème sur 1.218 clubs inscrits au classement général avec 13.524 km parcourus et 283 participants. Et dans le classement des clubs de foot, la JS s'est classée 2ème sur 171 clubs. Bravo pour l'investissement des équipes, des jeunes, des parents et des supporters. Je pense qu'il fallait le souligner.

Et nous terminerons les communications par la Marche Rose. A l'initiative du Président du CPAS et Echevin des Sports Jérôme SALINGUE, les agents du CPAS et de la Ville peuvent s'inscrire à la Marche Rose en ligne. Chaque pas compte évidemment pour lutter contre le cancer du sein en favorisant le sport. Le challenge sera d'effectuer 10.000 pas par jour. Alors, du 1er au 31 mai, enfilons nos baskets pour la bonne cause."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. CPAS - Rapport d'activités 2020 de la Commission locale pour l'Energie. Information.

Mesdames, Messieurs,

Il est porté à la connaissance du Conseil communal le rapport d'activités 2020 de la Commission locale pour l'Energie.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur

base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2020 de la Commission locale pour l'Energie.

3. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre. Compte 2020. Approbation.

M. le Conseiller BEROUDIA rejoint la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En date du 9 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 15 février 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 29 avril 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 9 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 15 février 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 29 avril 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

sans objet

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		323,76
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et ordinaires		3.368,35

			Exercice 2020
			Compte
	arrêtées par le Conseil communal		
		extraordinaires	13.438,76
	Total général des dépenses		17.130,87
	BALANCE	RECETTES	21.485,31
		DEPENSES	17.130,87
		EXCEDENT	4.354,44

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre et au Directeur financier pour disposition.

4. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 1 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 5 mars 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 12 mai 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 1 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 5 mars 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 12 mai 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R23 : 50.000,00 € et non 0,00€

- D15 : 315,97€ et non 325,97€
- D53 : 50.000,00€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		9.716,86
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	64.246,79
		extraordinaires	50.000,00
	Total général des dépenses		123.963,65
	BALANCE	RECETTES	151.255,18
		DEPENSES	123.963,65
		EXCEDENT	27.291,53

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath et au Directeur financier pour disposition.

5. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 10 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 9 mars 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 12 mai 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 10 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 9 mars 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 12 mai 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R19 : 72,33 € et non 0,00€
- D06b : 130,75€ et non 162,38€
- D50m : 78,86€ et non 105,01€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.646,27
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	11.195,38
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		12.841,65
	BALANCE	RECETTES	13.028,51
		DEPENSES	12.841,65
		EXCEDENT	186,86

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe et au Directeur financier pour disposition.

6. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 11 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 15 février 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 26 avril 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 11 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 15 février 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 26 avril 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

sans objet

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.750,16
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	10.313,96
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		12.064,12
	BALANCE	RECETTES	12.901,39
		DEPENSES	12.064,12
		EXCEDENT	837,27

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing et au Directeur financier pour disposition.

7. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 24 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 5 mars 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 mai 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport

d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 24 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 5 mars 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 mai 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- D15 : 9,00 € et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.050,34
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	8.987,33
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		10.037,67
	BALANCE	RECETTES	12.243,17
		DEPENSES	10.037,67
		EXCEDENT	2.205,50

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz et au Directeur financier pour disposition.

8. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 17 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 2 mars 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 mai 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 17 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 2 mars 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 mai 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- D01 : 4,50€ et non 17,20€
- D02 : 12,70€ et non 0,00€
- D15 : 0,00€ et non 65,00€
- D45 : 95,00€ et non 30,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.557,84
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	3.046,33
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		4.604,17
	BALANCE	RECETTES	8.613,59
		DEPENSES	4.604,17
		EXCEDENT	4.009,42

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne et au Directeur financier pour disposition.

9. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 2 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 5 mars 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 mai 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 2 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 5 mars 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 mai 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		486,90
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	8.979,58
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		9.466,48
	BALANCE	RECETTES	16.097,03
		DEPENSES	9.466,48
		EXCEDENT	6.630,55

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle et au Directeur financier pour disposition.

10. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 4 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 8 mars 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015)

qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 12 mai 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 4 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 8 mars 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 12 mai 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- D51 : 2.865,38 € et non 2.865,28€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.726,29
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	5.665,41
		extraordinaires	2.865,38
	Total général des dépenses		
	BALANCE	RECETTES	11.329,99
		DEPENSES	10.257,08
		EXCEDENT	1.072,91

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix et au Directeur financier pour disposition.

11. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 22 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 26 février 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015)

qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 3 mai 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 22 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 26 février 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 3 mai 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- D06c : 0,00€ et non 79,00€
- D27 : 1.022,80€ et non 943,80€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.348,38
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	4.068,77
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		5.417,15
	BALANCE	RECETTES	10.556,96
		DEPENSES	5.417,15
		EXCEDENT	5.139,81

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches et au Directeur financier pour disposition.

12. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition de la "Salle du Patronage de Moulbaix" sise Place Henri Stourme à Moulbaix. Décision.

A l'unanimité, le Conseil communal décide de rectifier le point en séance par l'ajout de la parcelle contiguë A n°363G d'une contenance cadastrale de 4 ares.

Mesdames, Messieurs,

Le 15 juin 1993, un bail de longue durée portant sur l'occupation de la salle dite du Patronage à Moulbaix, a été signé entre la Ville et l'ASBL "Les Oeuvres de la Marquise du Chasteler et de Moulbaix". Celui-ci était consenti pour une durée de 26 ans et s'est terminé, sans que la Ville puisse se prévaloir d'une quelconque reconduction le 31 mai 2019.

De nombreuses associations culturelles du village occupent ce lieu et celles-ci nous ont à plusieurs reprises fait part de leur inquiétude quant à l'avenir de ce bâtiment.

Monsieur le Notaire Barnich a estimé l'ensemble du site, cadastré section A n°355R d'une

contenance de 7 ares 20ca, à 250.000€ ou 175.000€ pour la partie bâtie seulement.

Les propriétaires souhaitent vendre l'ensemble et nous proposent 200.000€.

Le Notaire Barnich nous a transmis le projet d'acte.

Les crédits nécessaires sont inscrits (175.000€) à l'article 762/712-60/20217602 et seront couverts par emprunt, le solde sera prévu en modification budgétaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis Place Henri Stourme à Moulbaix et cadastré section A n°355R d'une contenance de 7 ares 20ca, au prix de 200.000€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- De désigner Me Laurent Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le 15 juin 1993, un bail de longue durée portant sur l'occupation de la salle dite du Patronage à Moulbaix, a été signé entre la Ville et l'ASBL "Les Oeuvres de la Marquise du Chasteler et de Moulbaix" ; que celui-ci était consenti pour une durée de 26 ans et s'est terminé, sans que la Ville puisse se prévaloir d'une quelconque reconduction le 31 mai 2019;

Attendu que de nombreuses associations culturelles du village occupent ce lieu et que celles-ci nous ont à plusieurs reprises fait part de leur inquiétude quant à l'avenir de ce bâtiment;

Attendu que Monsieur le Notaire Barnich a estimé l'ensemble du site, cadastré section A n°355R d'une contenance de 7 ares 20ca, ainsi que la parcelle contiguë cadastrée section A n°363G d'une contenance de 4 ares, à 250.000€ ou 175.000€ pour la partie bâtie seulement;

Attendu que les propriétaires souhaitent vendre l'ensemble et ont marqué leur accord sur un montant de 200.000€;

Attendu que le Notaire Barnich nous a transmis le projet d'acte;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits (175.000€) à l'article 762/712-60/20217602 et seront couverts par emprunt et que le solde sera prévu en modification budgétaire;

Vu le plan cadastral;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le bail de longue durée du 15 juin 1993;

Vu l'offre de l'ASBL du 6 novembre 2020;

Vu le projet d'acte ;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis Place Henri Stourme à Moulbaix et cadastré section A n°355R d'une contenance de 7 ares 20ca, ainsi que la parcelle contiguë cadastrée section A n°363G d'une contenance de 4 ares, au prix de 200.000€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- De désigner Me Laurent Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation des parcelles sises Place de Rebaix et cadastrées section C n°149H, 149L, 127H et 128T pie. Décision définitive.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section C n°149H, 149L, 127H et 128T, d'une contenance totale de 25 ares 34ca, au prix minimum de 110.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Le 21 octobre 2020, Monsieur le Notaire Barnich a revu son estimation du reste des parcelles, notamment en raison de la présence d'une cabine électrique, en sachant que l'estimation initiale était de 110.000€, à 70.000€. De plus, le chemin d'accès n'a qu'une largeur de 5,58m.

Le terrain cadastré section C n°128T aura donc une surface de 8 ares 26ca, repris sous le lot 1 du plan du géomètre M. Levêque du 25 novembre 2020, en lieu et place d'une superficie de 10 ares 64ca.

La superficie totale est donc de 22 ares 96ca.

En séance du 17 décembre 2020, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de revoir sa délibération du 16 septembre 2019 et de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, au prix minimum de 70.000€.

Plusieurs offres ont été déposées à ce jour :

* M. Loïc HANNECART et Mlle Morgane VAN HALLE, au prix de 80.000€ janvier 2021	datée du 12
* SPRL EEVOO de Deerlijk, au prix de 82.500€ 2021	datée du 4 mars
* M. Loïc HANNECART et Mlle Morgane VAN HALLE, au prix de 85.000€ 2021	datée du 6 mars
* SPRL EEVOO de Deerlijk, au prix de 87.500€ 2021	datée du 9 mars
* M. Loïc HANNECART et Mlle Morgane VAN HALLE, au prix de 95.000€ 2021	datée du 10 mars
* SPRL EEVOO de Deerlijk, au prix de 97.500€ 2021	datée du 11 mars
* M. Loïc HANNECART et Mlle Morgane VAN HALLE, au prix de 100.000€ 2021	datée du 16 mars
* SPRL EEVOO de Deerlijk, au prix de 102.500€ 2021	datée du 17 mars

Le service suggère en conséquence au Collège communal de décider :

- de vendre les parcelles sises à Rebaix et cadastrées section C n°149H, 149L, 127H ainsi que la partie de la parcelle n°128T, mieux reprise sous le lot 1 du plan du géomètre de M. Levêque du 25 novembre 2020, à la SRL Eevoo, dont le siège social est sis à De Cassinastraat 20 à 8540 Deerlijk, au prix de 102.500€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus

offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section C n°149H, 149L, 127H et 128T, d'une contenance totale de 25 ares 34ca, au prix minimum de 110.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité;

Attendu que le 21 octobre 2020, Monsieur le Notaire Barnich a revu son estimation du reste des parcelles, notamment en raison de la présence d'une cabine électrique, en sachant que l'estimation initiale était de 110.000€, à 70.000€;

Attendu que le chemin d'accès n'a qu'une largeur de 5,58m;

Attendu que le terrain cadastré section C n°128T aura donc une surface de 8 ares 26ca, repris sous le lot 1 du plan du géomètre M. Levêque du 25 novembre 2020, en lieu et place d'une superficie de 10 ares 64ca;

Attendu qu'en séance du 17 décembre 2020, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de revoir sa délibération du 16 septembre 2019 et de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, au prix minimum de 70.000€;

Attendu que la superficie totale est donc de 22 ares 96ca;

Attendu que plusieurs offres ont été déposées à ce jour :

* M. Loïc HANNECART et Mlle Morgane VAN HALLE, au prix de 80.000€ janvier 2021	datée du 12
* SPRL EEVOO de Deerlijk, au prix de 82.500€ 2021	datée du 4 mars
* M. Loïc HANNECART et Mlle Morgane VAN HALLE, au prix de 85.000€ 2021	datée du 6 mars
* SPRL EEVOO de Deerlijk, au prix de 87.500€ 2021	datée du 9 mars
* M. Loïc HANNECART et Mlle Morgane VAN HALLE, au prix de 95.000€ 2021	datée du 10 mars
* SPRL EEVOO de Deerlijk, au prix de 97.500€ 2021	datée du 11 mars
* M. Loïc HANNECART et Mlle Morgane VAN HALLE, au prix de 100.000€ 2021	datée du 16 mars
* SPRL EEVOO de Deerlijk, au prix de 102.500€ 2021	datée du 17 mars

Vu la nouvelle estimation du notaire Barnich ;

Vu le plan de mesurage du géomètre Levêque ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020;

Vu les offres;

Vu le plan cadastral et les matrices;

Vu le projet d'acte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-19 et L1122-30 ;

DECIDE, par 19 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- de vendre les parcelles sises à Rebaix et cadastrées section C n°149H, 149L, 127H ainsi que la partie de la parcelle n°128T, mieux reprise sous le lot 1 du plan du géomètre de M. Levêque du 25 novembre 2020, à la SRL Eevoo, dont le siège social est sis à De Cassinastraat 20 à 8540 Deerlijk, au prix de 102.500€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

14. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Dénomination d'une nouvelle voirie à Ath, rue Emile Carlier. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 02/09/2020, la Société Wallonne du Logement a obtenu, sur recours, un permis d'urbanisme visant à construire 20 logements composés de maisons pavillonnaires et mitoyennes à Ath, rue Emile Carlier, sur un bien cadastré 1ère division, section C n°123 A 2.

Ce projet prévoyant la création d'une nouvelle voirie, un nom doit être attribué.

Depuis son étude, ce projet a été nommé 'Clos Georgette Brenez'.

Mme Georgette BRENEZ a été Conseillère communale, Echevine et Bourgmestre ff de la Ville d'Ath, et première femme à avoir été Députée fédérale de la circonscription Tournai-Ath-Mouscron.

Le Collège communal a, en séance du 19/03/2021, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, la dénomination "**Clos Georgette Brenez**"; celle-ci a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Collège communal vous propose dès lors d'approuver cette dénomination.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le permis d'urbanisme octroyé, sur recours, à la Société Wallonne du Logement et visant à construire 20 logements composés de maisons pavillonnaires et mitoyennes à Ath, rue Emile Carlier, sur un bien cadastré 1ère division, section C n°123 A 2 ;

Considérant que ce projet prévoit la création d'une nouvelle voirie, qu'un nom doit lui être attribué;

Attendu que, depuis son étude, ce projet a été nommé 'Clos Georgette Brenez';

Attendu que le Collège communal a, en séance du 19/03/2021, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, la dénomination "**Clos Georgette Brenez**";

Considérant que l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a été sollicité; que celui-ci est favorable;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la dénomination "**Clos Georgette Brenez**" pour la nouvelle voirie créée.

15. SERVICE MOBILITE - Régularisation d'un emplacement PMR rue de la Station. Approbation.

Mesdames, Messieurs

En date du 14 juin 2019, le Conseil communal a approuvé la suppression d'un emplacement PMR à la rue de la Station, face au n°41 suite au déménagement de la demandeuse de cet emplacement.

La Ligue Braille se trouvant à la même adresse au rez-de-chaussée demande à le recréer afin que les personnes à mobilité réduite puissent se rendre plus facilement en leurs bureaux.

Le panneau étant toujours présent, il suffirait de retracer l'emplacement au sol. Cependant, il faut le régulariser par un règlement complémentaire.

Le Service mobilité ne voit pas d'objection quant à la régularisation de cet emplacement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de régulariser l'emplacement PMR sis rue de la Station.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que la demande de la Ligue Braille relative à la conservation de l'emplacement PMR face au n°41 de la rue de la Station peut être accordée pour donner plus de facilités aux personnes à mobilité réduite pour se rendre en leurs bureaux,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivant :

Aux handicapés

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue de la Station, côté impair, 1 emplacement, face au n°41

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel

mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés et le marquage au sol.

16. SERVICE MOBILITE - Restriction de tonnage au chemin du Borain. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Chièvres souhaite restreindre le tonnage aux véhicules dont la masse en charge dépasse 5T dans la rue d'Ath qui aboutit sur notre territoire via le chemin du Borain.

Pour réaliser cette mesure, la commune de Chièvres nous demande de restreindre le tonnage dans notre partie communale du chemin du Borain, afin que la mesure soit applicable dans la continuité et couvrant l'ensemble de cette voirie.

Un avis technique favorable du SPW nous est parvenu.

Le Service mobilité ne voit pas d'objection quant à la restriction de tonnage dans le chemin du Borain.

Le Collège suggère en conséquence au Conseil communal de restreindre le tonnage au chemin du Borain selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions

particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le tonnage doit être restreint aux véhicules dont la masse en charge dépasse 5T dans le chemin du Borain, dans la continuité de la rue d'Ath,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE I. - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Article 4d : L'accès des voies ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse la masse indiquée, excepté desserte locale :

Ajouter l'alinéa suivant :

(Maffle)

Chemin du Borain (5T);

La mesure sera matérialisée par des signaux C23 complétés par le panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise et par la mention « excepté desserte locale ».

* * *

[POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL](#)

* * *

31. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Marc DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit :
 "Dans le cadre de l'accueil de la petite enfance, la Ville d'Ath sous l'ancienne mandature et déjà précédemment, s'était montrée particulièrement dynamique en ouvrant dans pratiquement toutes les écoles des unités ou des cellules petite enfance. Tout cela était vérifié par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et nous nous sommes fait fort de répondre à toutes les remarques qui avaient été faites pour accueillir les enfants et surtout désigner des puéricultrices pour garder ces enfants. C'était indispensable, notamment pour les parents qui travaillent, de trouver à proximité de chez eux des lieux d'accueil. Pour opérer sur le terrain, nous avons requis le concours de la Babillarde. La Babillarde a particulièrement bien travaillé. Elle est connue à Chièvres, à Lessines, à Ath, à Silly, etc., et avec Mme Berlangier, la collaboration a toujours été excellente. Nous mettions à disposition la cellule et la Babillarde désignait en effet les accueillantes. Cette formule a recueilli de nombreux succès. Elle permettait entre parenthèses, non seulement de satisfaire les parents, d'accueillir parfaitement les enfants, mais aussi de créer des emplois. A côté de cela, il y a la crèche du CPAS et la crèche, je dirais, d'Odette Lambert, qui a mené des efforts, parallèlement à ceux de la Ville et du CPAS, extraordinaires et qu'elle en soit d'ailleurs vivement remerciée, ainsi que ses accueillantes pour la qualité du travail fourni. Depuis quelque temps, il semblerait que les relations avec la Babillarde se soient distendues et à gauche et à droite, on a fermé ces cellules petite enfance. Nous avons appris qu'à Ligne - nous n'en connaissons pas les raisons -, la cellule petite enfance allait être fermée, que deux accueillantes allaient donc perdre leur emploi et qu'elles n'avaient aucune solution de rechange. Ce sont des parents qui nous ont alertés, ce sont des accueillantes qui sont en effet inquiètes de savoir qu'au 1er septembre, elles devront s'organiser

autrement ou cesser leur activité. Or, il existe à Houtaing, à côté des écoles communales et de la conciergerie qui ne sont plus occupées, un bâtiment qui a été conçu il y a peut-être 15 ou 20 ans spécialement pour accueillir les enfants et les gardiennes. Alors notre question est celle-là, on peut désolidariser ce bâtiment et la petite plaine de jeux, vendre en effet la conciergerie et l'école, trouver peut-être quelques accommodements techniques et mettre à disposition selon des conditions à définir, comme on a fait pour Coprosain avec la conciergerie mise à disposition de cette société, à côté de l'abattoir. Ici, on pourrait très bien louer le bien à des conditions bien sûr sociales, ce qui permettrait peut-être à ces gardiennes de trouver chaussure à leur pied et aux parents de trouver une solution pour l'accueil de leurs enfants. Pourquoi fermer ? Sommes-nous en manque de locaux ? Y a-t-il un problème avec l'ONE ? Y a-t-il des problèmes avec la Babillarde ? Nous ne demandons pas nécessairement une réponse aujourd'hui parce que nous ne voulons pas faire de cela un problème politique. Nous voulons que calmement, on s'assoie autour d'une table et qu'on examine le dossier, qu'on nous dise un peu ce qu'on va faire et qu'on rassure toutes les parties qui sont intéressées à ce dossier. N'oublions pas que nous avons une tripartite où l'aspect social est partagé par tout le monde, mais certainement par l'un ou l'autre partenaire plus spécialement et donc, il s'agirait d'aider les familles et d'aider ces accueillantes."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je voudrais quand même clarifier quelques éléments. Effectivement, vous avez raison, la Babillarde occupe encore quelques locaux communaux, mais la Babillarde est bien une structure sous forme d'asbl qui n'a pas de lien du tout avec la Ville d'Ath. Elle fait, comme vous avez évoqué tout à l'heure d'autres crèches ou d'autres structures, elle fait son travail d'accueil de la petite enfance, elle le fait d'ailleurs fort bien. On en a déjà discuté ici autour de la table. Nous avons rencontré les responsables de la Babillarde voici maintenant bien 2 ans, 2 ans et demi, en leur indiquant qu'en fonction des besoins de nos infrastructures scolaires, nous serions peut-être amenés à récupérer les espaces, surtout qu'un certain nombre d'espaces leur étaient mis à disposition tout à fait gratuitement, charges comprises dans les conventions. Et c'est ce qui se passe bien ici à Ligne aujourd'hui. C'est qu'aujourd'hui, nous manquons de locaux pour notre petite école communale. Si nous ne récupérons pas les espaces de la Babillarde, nous allons devoir mettre nos enfants dans des containers et nous n'y tenons pas et donc, nous avons proposé à la Babillarde de s'organiser. Nous ne les mettons d'ailleurs pas dehors le mois prochain, nous nous sommes organisés avec eux et nous leur avons remis un préavis de 6 mois si je ne m'abuse pour que ça se passe dans de bonnes conditions. Nous avons également retardé, depuis l'époque où nous avons libéré l'école d'Houtaing, la vente pour essayer de trouver avec eux des solutions de rachat de l'école d'Houtaing puisque nous n'avons évidemment pas fermé une école pour transformer un bâtiment en autre chose, ça n'aurait pas de sens, ce serait vraiment une gestion un peu particulière de notre part et donc, nous retardons la vente de ce bâtiment et j'ai d'ailleurs encore eu un contact, et Mme l'Echevine WILLOQC également, avec les responsables de la Babillarde il y a une dizaine de jours et je les ai invités à prendre contact avec l'une ou l'autre structure, et je sais qu'elle a eu ou qu'elle va avoir d'un jour à l'autre un contact avec l'IMSTAM pour voir quelles aides peuvent être apportées, mais ne mélangeons pas tout. Si la Babillarde a des locaux mis à disposition par la Ville depuis maintenant de nombreuses années, parfois gratuitement, parfois moyennant un loyer, c'est un peu une collaboration que vous aviez mise en place, mais nous ne sommes évidemment pas tenus dans ce cadre-là parce que chacun, dans le cadre de ses compétences, doit gérer les structures. Cela ne veut pas dire que nous laissons tomber la petite enfance puisque nous reviendrons dans les prochaines semaines vers vous avec un projet d'accueil de la petite enfance qui augmente de manière assez considérable le nombre de places pour les enfants de notre belle Ville et nous faisons le maximum pour répondre aux besoins. Mais vous comprenez bien qu'à Ligne, nous n'allions pas dire à des enfants de maternelle qu'ils allaient devoir rentrer dans des containers pour avoir des cours chaque jour alors que nous avons des bâtiments à disposition dans notre infrastructure. Je peux comprendre que vous aviez des accords différents, mais en tout cas, c'est notre manière de réorienter la situation."

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCCQ, qui s'exprime comme suit : "Effectivement, je voulais compléter, mais M. le Bourgmestre, vous avez déjà été assez complet. La question de la fermeture que vous posez, M. DUVIVIER, c'est comme M. le Bourgmestre vous l'a dit, un problème parce qu'on manque de locaux pour les enfants de l'école et cela paraît logique, comme c'est une école que prioritairement, on ait besoin de ces locaux. On a des contacts assez réguliers avec la Babillarde et dès qu'une demande est formulée de la part d'une école, on en discute et ici, le courrier a été envoyé début mars, on a prévenu début mars Mme Berlinger du fait qu'elle devrait quitter, non pas au 1er septembre, mais au 30 septembre de l'année prochaine et en effet, on sait que c'est compliqué parce qu'en plus, il y a la réforme de l'ONE qui se met en place et on comprend bien la difficulté de cette asbl de se retourner et on les soutient justement dans la possibilité de la création d'une mini crèche du côté d'Houtaing. On a eu la dernière réunion le 21 avril, on a reclarifié les choses et on a dit qu'on mettait en suspens cette vente de bâtiment justement en attendant qu'elle puisse trouver des solutions et il faut ajouter aussi qu'au niveau de la petite enfance, cela fait des mois qu'on est sur le dossier, on y travaille intensément. Maintenant, la réforme de l'ONE doit être mise en place, elle était complexe, il y a eu des retards, le contexte Covid ne nous aide pas non plus, mais effectivement, comme l'a dit M. le Bourgmestre, on va revenir très prochainement vers vous pour vous présenter un plan de prise en charge de la petite enfance et c'est bien notre envie aussi de continuer à soutenir la Babillarde dans ce qu'elle propose comme accueil. Maintenant, factuellement, on a un souci de locaux. Pour Ligne précisément, c'est cela qui est en jeu. En tout cas, on est vraiment attentifs à cette situation-là et par ailleurs, c'était clair avec Mme Berlinger, il y a des endroits où il n'y a pas de souci, on pouvait la laisser vraiment jusqu'à la fin de l'aboutissement de la réforme, qui doit atterrir maximum en 2025. Les perspectives doivent être établies pour 2022 et les milieux d'accueil de la petite enfance ont jusque 2025 maximum pour se mettre aux nouvelles normes."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Je voulais toutefois rectifier, parce que pour le téléspectateur, le citoyen, il pourrait croire que tout était gratuit du temps de l'ancienne majorité. Nous n'accordions pas de subventions si ce n'est les deux dernières années comme bon nombre de communes voisines, Chièvres, Lessines, Silly. C'était notre manière tout à fait différente de mettre des locaux à disposition avec prise en charge de l'éclairage et du chauffage. Ceci dit, c'était tout de même une aide minimale. En deux mots, vous attendez, j'en suis heureux, pour mettre en vente le bâtiment d'Houtaing, mais j'ai dit qu'il existait une cellule avec un jardin d'enfants tout à fait désolidarisée de l'école et de la conciergerie. Donc, si on vend l'école et la conciergerie avec le terrain qui est derrière, pas de problème. Mais l'autre cellule, rassurez les accueillantes, rassurez rapidement les parents parce que ce n'est pas le 1er septembre qu'ils vont chercher une solution, et surtout pour ces accueillantes, elles ne savent pas, vont-elles perdre leur emploi, etc., il y a là un problème. Moi, je crois qu'on pourrait aller plus vite et dire "mettons-nous autour d'une table, ce qui est considéré aujourd'hui, ce sont les locaux qui ont été construits uniquement pour la petite enfance à Houtaing et non pas la conciergerie de l'école, ni l'école". Je ne demande pas de réponse, très simplement, nous attendons votre plan d'accueil de la petite enfance et nous sommes rassurés que des contacts fructueux vont être pris par Mme l'Echevine qui a cela en charge dans les prochains jours ou les prochaines semaines et qu'on aboutira à une solution heureuse pour toutes les parties. C'est ce que nous recherchons toutes et tous autour de cette table."

32. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère HOSSE

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Il y a peu, des travaux ont eu lieu au 32, chaussée de Tournai, à l'ancien magasin Selexion. Au grand

étonnement de beaucoup de riverains, cela fait énormément de bruit, de poussière, et au niveau de la mobilité, il n'y avait pas d'endroit pour les piétons qui était prévu et sur la chaussée même, il y avait des grues sans avertissement au préalable avec un gros problème de circulation. Les riverains avaient pensé être avertis par un panneau, est-ce qu'il y a eu un souci à ce point de vue-là ? C'est plutôt pour mettre en garde, on sait parfaitement qu'à la chaussée de Tournai, d'autres lieux vont être en travaux et est-ce qu'il sera possible alors de bien aménager cela, de ne pas se retrouver dans cette situation qu'on a vécue il y a une quinzaine de jours ? Les personnes se sont retrouvées avec un demi-bâtiment abattu et avec beaucoup d'inconvénients pour elles. C'est surtout une mise en garde pour l'avenir qu'il y ait bien une structure prévue quand des travaux sont faits sur un si grand axe."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En fait, il y a normalement une procédure qui fait en sorte que quand un entrepreneur demande des travaux d'ampleur, il doit, après accord de notre Service Communication, faire un toutes-boîtes pour les riverains. Ici, on va vérifier pourquoi il y a effectivement eu un blocage, mais merci de nous en avoir informés."

33. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller VIGNOLE

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOLE, qui s'exprime comme suit : "A Meslin-l'Évêque, on a remis il y a quelques mois, voire une année, des nouveaux châssis. Il y a des classes à l'étage et bien souvent, avec le Covid, le châssis est ouvert, mais je me demandais s'il n'était pas opportun d'installer à ces châssis des garde-corps pour les enfants. Maintenant, ils sont peut-être à hauteur légale pour qu'on ne soit pas obligé de le faire, mais néanmoins, je trouve opportun d'avoir quelques barres de sécurité à ces châssis."

Donc, ça, c'est une chose. Alors, j'ai embrayé ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous n'aviez qu'une question, M. VIGNOLE ..."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOLE, qui s'exprime comme suit : "Vous allez voir ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais non, parce que sinon ..."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOLE, qui s'exprime comme suit : "Ah, mais vous allez voir. Vous n'êtes même pas obligé de me répondre."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je n'aime pas les surprises."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOLE, qui s'exprime comme suit : "Mais ce n'est pas une surprise. D'ailleurs, au mois de décembre, je vous ai téléphoné pour que vous passiez une fois dans la rue et vous m'aviez dit que pendant la trêve de Noël-Nouvel an, vous feriez, mais une chose que vous n'avez pas précisée, c'est l'année."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est parce que j'attends de pouvoir aller prendre un verre chez vous et durant la période sanitaire, on ne peut pas."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOLE, qui s'exprime comme suit : "Écoutez, on peut le faire en terrasse et on peut se tenir à 1,50 mètre, mais ne vous inquiétez pas, ce n'est pas personnel et ce n'est pas méchant du tout. La toute dernière chose, c'est que j'aimerais,

s'il vous plaît, et ça s'adresse également au Directeur, recevoir mes convocations, mes invitations aux diverses réunions, en version papier. J'y tiens énormément parce que moi, l'ordinateur, je suis un préhistorique et je m'étonne de ne plus rien recevoir pour la CCATM ou pour autre chose."

34. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Ph. DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Comme vous le savez, vu les mesures progressives de déconfinement qui sont déjà d'application, je vais être très simple et très direct : quand comptez-vous reprendre les Conseils communaux en présentiel sachant que plusieurs communes voisines et même d'autres aux environs comme Soignies le font déjà depuis un certain moment ? Est-ce que c'est un manque de ... ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "Ce n'est pas un manque de rien du tout. Simplement, nous aujourd'hui, on respecte les circulaires de la Région Wallonne. La Région Wallonne nous invite à maintenir les visioconférences, je pense de mémoire jusqu'au 31 juillet, mais M. BOËL pourrait peut-être confirmer et c'est important parce que je ne voudrais pas qu'on fasse penser que la situation sanitaire est bonne. La situation sanitaire n'est absolument pas bonne, les chiffres sont très mauvais, le nombre d'admissions en soins intensifs est encore près du double de ce que nous devrions avoir aujourd'hui et donc, faire croire aux gens demain qu'on peut faire la fête, qu'on peut se retrouver entre nous, qu'on peut faire des réunions en présentiel à 29, non, je ne suis pas du tout d'accord. On va avancer dans les prochaines semaines sur des ouvertures, vous avez vu, et M. le Premier Ministre vient d'annoncer sur Twitter qu'il confirmait bien la date de réouverture du 8 mai, mais chaque semaine de gagnée, c'est plus de 500.000, voire 600.000 avec les augmentations de vaccinations qu'on va faire, de personnes qui seront vaccinées et je pense qu'il ne faut mettre la vie de personne en danger. Aujourd'hui, nous pouvons travailler en visioconférence dans de très bonnes conditions et je ne pense pas qu'il faille demain revenir en présentiel tant que nous n'aurons pas une situation sanitaire qui le permette."

Monsieur le Président donne la parole à M. BOËL, Directeur général, qui s'exprime comme suit : "Je vous confirme que le Parlement Wallon a voté un décret qui prolonge jusqu'au 30 septembre la faculté qu'ont les instances, que ce soit le Collège communal ou le Conseil communal, de se réunir par visioconférence. Nous sommes donc dans la stricte application du décret qui a été voté par le Parlement Wallon."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Je connais ce décret. Maintenant, cela reste facultatif à chaque commune. La commune d'Ellezelles n'a jamais fait un Conseil communal en vidéoconférence. Soignies a recommencé depuis le mois de mars et le prochain Conseil communal, c'est pratiquement début juin. Donc, vous vous rendez compte qu'on fait des Conseils communaux de moins en moins riches à part le budget du CPAS, à part ceci. Je sais bien qu'il y a des règles à respecter, des règles sanitaires, mais à un certain moment, je pense que c'est le rôle politique aussi de montrer la bonne voie, puisque le fédéral nous dit lui-même clairement, que ce soit PS, MR, ECOLO, que nous sommes en période de phase de déconfinement. Alors, si vous attendez que les gens aillent sur les terrasses ou que les écoles soient complètement ouvertes et nous qu'on reste dans notre petite boîte, dans notre petite bulle, excusez-moi, c'est un manque de courage."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ecoutez, si vous estimez que je manque de courage, c'est votre opinion. Je ne vois pas comment nous pourrions demain montrer l'exemple à la population que nous, on se retrouve à 29 et qu'il n'y a pas de souci et qu'on oblige aujourd'hui les

gens à se limiter à 3, 4 personnes, 10 personnes en extérieur maximum, c'est ce que les termes de la loi disent aujourd'hui et donc, il ne faut quand même pas pousser. Vous êtes tout à fait en mesure de travailler dans le cadre d'une visioconférence. Je pense que vous le faites pour d'autres réunions, à tout le moins, j'espère pour vous, et donc, tant que la situation sanitaire le nécessite, nous resterons en visioconférence."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Et bien, je ne comprends pas que votre collègue Bourgmestre PS à Soignies ..."

Monsieur le Président répond comme suit : "Chacun est libre ..."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Ah ben voilà, chacun est libre. Donc, M. BOËL, les réglementations, c'est pas d'office d'application."

Monsieur le Président répond comme suit : "Mais M. BOËL n'a rien dit d'autre. M. BOËL a dit que c'était facultatif."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Voilà, c'est facultatif, je sais, c'est bien ce que je pensais. Donc, à un certain moment, si les conditions le permettent, nous pouvons réaliser ces réunions. Moi, je ne comprends pas."

Monsieur le Président répond comme suit : "Tant que la situation sanitaire ne le permet pas, je ne le souhaite pas."

35. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère NOULS-MAT

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "C'est concernant l'article de presse du vendredi 23 avril, où j'ai lu que le MR a ses demandes pour l'horeca. Je voulais simplement dire que je reprendrais un peu les paroles du journaliste de l'Avenir, je n'ai pas tellement compris cet article. Fallait-il un tel message public du MR pour passer ses idées au sein d'une majorité tripartite qui est quand même PS-MR-ECOLO, dont il est membre et où il détient en particulier le portefeuille du commerce via son Echevine Nathalie LAURENT ? Je voulais simplement dire que ce qui est clair, et je pense que tout le monde est d'accord en tout cas ici au niveau du Conseil, c'est que nous tous réunis, Conseillers, que nous soyons PS, MR, ECOLO et LA, nous voulons à tout prix soutenir l'horeca, qu'ils le sachent bien et qu'on espère les aider le mieux possible pour qu'ils puissent reprendre parce que je pense que nous tous, outre nos visées politiques ou autre chose, nous avons tous hâte de pouvoir retrouver une vie normale dans une atmosphère qui est conviviale et dans une belle Ville, où il est agréable de vivre. Je voulais quand même être positive et donc, tout le monde a envie de soutenir l'horeca et je pense que ce n'est pas quelque chose de politique en particulier."

Monsieur le Président répond comme suit : "Je ne donnerai évidemment pas la parole à notre groupe politique dans le cadre de cette question puisque ce n'est pas permis par le ROI. Simplement, vous remercier aussi pour la bonne tenue de la triple Commission que nous avons hier pour la réouverture de l'horeca, qui s'est très bien passée et qui nous a permis effectivement d'avancer concrètement sur la suite."

36. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BEROUDIA

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BEROUDIA, qui s'exprime comme suit : "Soyez assuré et vous me connaissez assez pour savoir qu'à partir du 8 mai, je soutiendrai concrètement l'horeca athois, mais à côté de l'horeca, il y a aussi des cellules qui souffrent et ce sont les clubs sportifs. Eux aussi, depuis des mois, sont privés de rentrées avec des sorties qui sont conséquentes et continues. Ils doivent payer des locaux, des formateurs, ils doivent continuer à avoir ces sorties d'argent sans plus avoir de rentrées et donc, on sait que ces clubs ont beaucoup souffert, continuent de souffrir. On a appris au mois de mars que le Gouvernement via le cabinet de M. CRUCKE allait libérer une enveloppe de 24,5 millions, ce qui a été confirmé il y a quelques jours, pour aider les clubs et ma question allait évidemment vers M. SALINGUE, Echevin des Sports - j'espère qu'il pourra nous répondre, par rapport à la pratique, comment ça va se passer au niveau des clubs ? Il a été avancé en tout cas un montant de 40 € par affilié, mais comment ça va se passer ? Est-ce que les clubs doivent faire les démarches eux-mêmes ? Est-ce que la Ville va les soutenir ? Est-ce que la Ville va faire toutes les démarches ? J'ai cru comprendre que c'est via la Ville que ces montants seraient redistribués. Combien d'affiliés cela concerne-t-il, comment de clubs sportifs de l'entité et comment va se faire cette répartition concrètement, à partir de quand peuvent-ils espérer être payés, quel va être l'apport concret, j'appellerais cela au niveau logistique de la Ville, pour pouvoir aider ces clubs qui sont en difficulté et qu'ils soient eux aussi assurés de mon soutien à partir du 8 mai de façon concrète aux buvettes qui auront la chance de pouvoir étaler une terrasse à l'extérieur."

Monsieur le Président donne la parole à M. Jérôme SALINGUE, Echevin des Sports, qui s'exprime comme suit : "Monsieur le Conseiller, Vincent, j'ai bien reçu tes différentes questions parce qu'il y a quand même pas mal de précisions à donner, j'ai regardé avec mon Service des Sports et également avec M. le Directeur général. Pour pouvoir apporter des réponses concrètes, il est toujours plus facile quand on a des questions précises plutôt que des petits bouts de questions qui ne permettent pas toujours d'apporter les éléments qu'il faut. Donc, ici, par rapport aux démarches à effectuer pour les différents clubs, on va prendre en charge nous-mêmes les démarches administratives. Via cette circulaire, on a reçu le listing des différents clubs qui sont attachés aux fédérations sportives avec le nombre d'affiliés par club. Cette semaine, un courrier partira à l'attention de ces clubs en reprenant le montant, le nombre d'affiliés concernés. Ensuite, on pourra leur demander pour d'ici fin août plus ou moins que ces derniers nous répondent en nous transmettant différentes informations. Et les informations dont nous avons besoin, c'est notamment qui sont les responsables des clubs, les documents par rapport à l'identité du club. Ensuite, on va envoyer ces informations au niveau de la Région Wallonne avant fin juin si possible. Cela permettra de libérer les paiements pour les 40 € par affilié. Pour la 1ère tranche, ce serait pour fin septembre pour les clubs qui auront rentré les documents avant fin juin. Ceux qui rentreront les documents avant fin septembre, ce sera payé plus ou moins mi-novembre, mais nous, on a décidé avec M. le Directeur général et ses équipes de tout renvoyer le plus vite possible afin que ces paiements soient libérés. Et cet après-midi, je vais encore échanger avec M. le Bourgmestre afin d'avancer cet argent aux clubs sportifs pour la mi-juillet plus ou moins et cela permettra de relancer leur saison, je pense notamment aux clubs de football, de tennis ou de basket et autres. Au lieu de devoir attendre fin septembre, voire mi-novembre pour avoir cet argent, on va leur avancer. De toute façon, l'argent sera après rétrocedé par la Région et cela permettra aux clubs d'avoir une bouffée d'oxygène, de pouvoir commencer leur saison comme il se doit. Concernant les conditions d'octroi, les clubs concernés doivent être constitués en asbl ou en association de fait, il y a 4 conditions particulières, avoir un siège social bien entendu en Région Wallonne et organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne et également s'engager à ne pas augmenter les cotisations. De notre côté au niveau de la Ville, s'engager à ne pas augmenter le loyer des infrastructures sportives. D'ailleurs, au prochain Conseil communal, on sera amené à se positionner par rapport à cela et je suppose,

personne n'ira à l'encontre de ces mesures parce que le domaine sportif a aussi souffert de cette crise et de nombreux clubs ont besoin financièrement et donc, si on peut les aider pour la saison 2021-2022, c'est quand même quelque chose d'important. Par rapport au nombre de clubs, il faut savoir que les chiffres nous ont été transmis par la Région via les fédérations sportives. Maintenant, au niveau communal, ce n'est pas nous qui avons listé cela, c'est juste les affiliés qui étaient repris dans ces différentes fédérations sportives. Donc, cela concerne 47 clubs et 5.568 affiliés, donc ce n'est pas négligeable sur le territoire de notre commune, pour un montant total de 222.720 €. C'est quand même quelque chose d'assez important et par rapport aux demandes qui seraient parvenues à la Ville, j'avais déjà été interpellé par les différents clubs il y a quelques mois lorsque les annonces avaient été faites par le Ministre COLLIGNON et le Ministre CRUCKE et ici, depuis la semaine passée comme on en a parlé un peu plus, effectivement, les différents clubs viennent vers nous et je les ai rassurés comme quoi le courrier va partir, il est à la signature aujourd'hui, donc le courrier pour chaque club partira cette semaine et ces derniers recevront comme je l'ai expliqué les différents montants par rapport au nombre d'affiliés qu'ils ont. Si jamais, ils ont des remarques, ils reviendront vers nous, mais il faut savoir qu'on n'a pas beaucoup de latitude par rapport à cela. Les chiffres sont basés sur les affiliations 2020. Il y a également des clubs, la plupart sont de notre entité, mais parfois le siège social se retrouve sur une autre commune parce que le Président ou le responsable du club se trouve ailleurs et du coup, c'est cette commune-là qui devra libérer les fonds. On a notamment le cas pour un club de football ici à Ath."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BEROUDIA, qui s'exprime comme suit :
 "Juste une petite chose. La première démarche viendra de la commune vers le club ou c'est le club qui doit contacter la commune ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. Jérôme SALINGUE, Echevin des Sports, qui répond comme suit : "On a reçu le listing des différents clubs et cette semaine, on va leur écrire. Ils vont recevoir un courrier chacun. M. le Directeur général et ses équipes ont fait un travail administratif assez conséquent et je les en remercie par rapport à cela, et donc, ils vont recevoir chacun un courrier avec le montant de la subvention qui est prévue et le nombre d'affiliés et dedans, on leur explique également les démarches avec les documents à nous remettre, signés, complétés. Donc, tout est repris, ils n'ont rien à faire, ils ne doivent pas venir vers nous, c'est nous qui allons vers eux. On prend en charge toutes les démarches administratives."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BEROUDIA, qui s'exprime comme suit :
 "Dernière chose. Si un club n'était pas repris dans cette liste de 47 clubs, il a la possibilité de contacter la Ville et de malgré tout bénéficier du subside ou l'enveloppe est complètement fermée ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. Jérôme SALINGUE, Echevin des Sports, qui répond comme suit : "L'enveloppe est fermée en tout cas, M. BOËL pourra peut-être ajouter quelque chose par rapport à cela, mais il me semble que dans la circulaire, l'enveloppe était bien fermée et c'est très difficile d'y déroger parce qu'il y avait 4 conditions à remplir comme je l'ai expliqué dans cette circulaire et malheureusement pour certains, pour beaucoup peut-être, ils ne font pas partie de fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BEROUDIA, qui s'exprime comme suit :
 "Ma question était plutôt là, il y a des sports qui sont un peu plus marginaux, je pense à la pétanque, par exemple. Il y a des clubs notamment à Ormeignies, est-ce qu'ils font partie d'une fédération sportive, je ne le sais pas et donc, ces clubs vont-ils aussi bénéficier de subsides ou pas ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Pour les détails pratiques, peut-être qu'on peut en discuter soit après ou d'une autre manière puisqu'effectivement, vu le nombre de clubs, il y aura certainement quelques petits soucis, mais on essaiera de les accompagner le mieux possible."

Monsieur le Président donne la parole à M. Jérôme SALINGUE, Echevin des Sports, qui s'exprime comme suit : "De toute façon, peut-être avant le prochain Conseil, vu que le point sera mis à l'ordre du jour, on fera une Commission Sports pour en discuter et expliquer les différentes choses par rapport à cela."
